

Appel à projet « Appui aux démarches innovantes » 2023

Dans le cadre de l'axe 6 « démarches innovantes » du fonds publics et territoires, la Caf de Seine-et-Marne lance un appel à projet en faveur de projets innovants sur le territoire

Enjeu 2023

Cet axe du dispositif Fonds Publics et Territoires vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Qu'est-ce qu'une démarche innovante ?

La Caf de Seine-et-Marne souhaite soutenir des démarches innovantes qui répondent aux besoins préalablement identifiés sur le terrain. On entend par démarche innovante, un projet répondant à un besoin spécifique, s'inscrivant dans les champs de la branche famille (petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits) pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée. Elle peut, par exemple, concerner le financement de mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure. Pour ces actions, la Caf est attentive à leur complémentarité avec l'ensemble des autres projets soutenus soit dans le cadre d'un autre axe du *fonds publics et territoires*, soit dans le cadre d'autres dispositifs.

Dans quelle thématique inscrire sa démarche innovante ?

De façon non exhaustive, le projet innovant peut s'inscrire prioritairement, dans les thématiques visées par la branche famille :

- L'accueil petite enfance ;
- La promotion des liens intergénérationnels : action en lien avec les grands-parents et petits enfants)
- La qualité d'accueil des jeunes et les pédagogies innovantes ;
- Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- L'inclusion numérique des publics.
- Les actions de répit parental dès lors qu'elles ne répondent pas aux critères du Reaap et qu'elles peuvent constituer un soutien au parent épuisé/en souffrance, ex : appel à un professionnel pour ce temps afin de soulager le parent tout en œuvrant à une meilleure relation-parent dans le quotidien.

Critères d'éligibilités

Afin de répondre aux attentes de l'appel à projet « démarches innovantes », le projet doit répondre aux critères cumulatifs ci-dessous :

1. Démontrer le caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert par des dispositifs existants, ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager).
2. Être expérimenté sur un ou plusieurs territoires infra départementaux.
3. Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet.
4. Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet dans sa réalisation
5. Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs).
6. Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

La Caf procède à un examen d'ensemble du projet en s'attachant à soutenir toute initiative porteuse pour le territoire concerné.

L'ensemble des critères ci-dessus est cumulatif. Il est à noter que les projets financés dans le cadre de cet appel à projet ne peuvent pas être financés dans le cadre d'autres appels à projets relevant du dispositif Fonds Publics et Territoires.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

La Caf peut prendre en charge jusqu'à 80% des frais engagés dans la réalisation du projet dans une limite de 30 000€ par projet.

Cet appel à projet ne concerne pas les dépenses d'investissement

Candidature

Les projets éligibles doivent être déposés sur le site : adresse à faire figurer après implantation de l'AAP sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-demarches-innovantes-2023>

Date limite du dépôt des projets fixée au 30/04/2023.